

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 21 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt et un octobre à 20 heures, le Conseil municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 octobre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents : 9 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Danièle BAYONNETTE, Rachel BIGNON, Nadine CAUZETTE, Sylvain DABADIE, Didier DELORD, Éric DELUC, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS.

Étaient absents : 2 Conseillers Municipaux : Isabelle BEN, Jérémy LASSERRE.

Étaient excusés : 4 Conseillers Municipaux : Marie-Line BARRÉ, Christine BORTOLUCCI, Yvette DUVIGNAU, Georges ELGHOYEN.

Ont donné des pouvoirs : Christine BORTOLUSSI à Jean-François THOMAS, Marie-Line BARRÉ à Rachel BIGNON, Yvette DUVIGNAU à Nadine CAUZETTE.

Monsieur Gérard LAMARRIGUE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation le compte rendu de la séance du 16 Septembre 2015. **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

1 - Assainissement collectif :

Une réflexion a été menée concernant la gestion future de l'assainissement collectif et la mise en place d'une Délégation de Service Public (D.S.P.).

Plusieurs possibilités sont envisagées :

- 1 - Conserver toute la gestion à la Mairie de VIELLA ;
- 2 - Transférer l'ensemble à un prestataire (travaux, entretien du réseau, entretien station d'épuration, facturation, encaissement etc...) ;
- 3 - Transférer seulement la facturation et l'encaissement ;
- 4 - Transférer la facturation, l'encaissement et l'entretien du réseau ;
- 5 - Conserver seulement le fonctionnement et l'entretien de la station d'épuration.

Pour l'instant, la solution 5 semble la plus intéressante, mais le Conseil Municipal poursuit sa réflexion dans l'attente d'une décision définitive dans les prochaines semaines.

2 - Avancement des travaux de l'assainissement collectif :

L'entreprise BAYOL a pratiquement terminé ses travaux.

L'entreprise SADE travaille à la station d'épuration et à la construction de la liaison du réseau.

L'entreprise ACCHINI a démarré son chantier le Lundi 12 Octobre 2015 en poursuivant la suite du réseau en terrain privé au Sud du village.

3 - Le budget 2015 :

Monsieur le Maire présente la situation au 01 Octobre 2015.

FONCTIONNEMENT	Voté	Réalisé
Dépenses	512 608,19 €	232 789,13 €
Recettes	512 608,19 €	264 100,64 €

INVESTISSEMENT	Voté	Réalisé
Dépenses	173 512,82 €	38 216,79 €
Recettes	173 512,82 €	106 448,57 €

4 - Création servitude de passage :

La parcelle section A n° 715 est la propriété de M. et Mme PEYRUC.

La parcelle section A n° 714 est vendue à M. LANGLADE.

Monsieur Le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour la création d'une servitude de passage longeant les parcelles section A, n° 716 et n° 714, au profit de la parcelle section A n° 715.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de cette servitude de passage.

5 - Convention CDG 32 :

Le Centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose de renouveler l'adhésion à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes,
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

autorise le Maire à signer la nouvelle convention de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

6 - Bulletin municipal 2015 :

Monsieur le Maire présente le sommaire du prochain bulletin municipal, il devrait être le suivant :

- Le mot du Maire
- Le Budget
- Assainissement collectif
- Maison de la Chasse et des Associations
- La Saint-Hubert Viellanaise
- Les infos
- Programme voirie 2015
- La médiathèque
- Les routes des quartiers
- L'équipe de la mairie
- Le parcours santé
- Le SICTOM
- Le prêt à taux zéro
- Fêtes et cérémonies
- Une page d'Histoire
- Les jeux
- État Civil

Le bulletin municipal 2015 devrait paraître dans le courant du mois de Novembre.

7 - Taxe d'aménagement 2016 :

Monsieur le Maire présente les documents ci-dessous produits par la D.D.T. (Direction Départementale des territoires), concernant la taxe d'aménagement.

INFORMATIONS SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT

REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT EN 2012

POURQUOI UNE REFORME ?

*** Pour simplifier : diminuer le nombre de taxes et participations, supprimer les neuf catégories de construction dans l'aspect fiscal, mettre fin au système des exonérations en fonction du type de taxes**

*** Pour donner de la souplesse aux collectivités : plus de liberté dans la fixation des taux, possibilité de sectoriser les taux sur le territoire communal**

QUEL CONTENU ?

Mise en application pour les demandes d'autorisation déposées à compter du 1er mars 2012.

Création de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité.

La taxe d'aménagement remplace :

- les trois taxes existantes (TLE, TDENS, TDCAUE) au 1/03/12
- les participations PAE, PVR, PRE, PNRAS au 1/3/12 dans les secteurs où le taux communal sera supérieur à 5%
- les participations PAE, PVR, PRE, PNRAS au 1/1/15

La taxe d'aménagement comporte une part communale et une part départementale.

Le versement pour sous-densité :

- réservé aux communes dotées de POS ou PLU
- a vocation à inciter à la densité, en taxant les constructions qui sous utilisent le foncier

COMMENT METTRE EN PLACE LA TAXE D'AMENAGEMENT ?

- Communes dotées de PLU ou POS : instaurée automatiquement au taux de 1%, sauf délibération y renonçant ou fixant un (ou des) autre(s) taux.
 - Autres communes : délibération à prendre, à défaut, la taxe ne sera pas instaurée. Seules subsisteront provisoirement les participations (PVR, PAE,...).
- Des taux différents peuvent être fixés par secteur, en fonction des équipements à réaliser.
- La délibération doit être motivée en fait et en droit lorsqu'elle fixe un taux supérieur à 5%.

COMMENT METTRE EN PLACE LA TAXE D'AMENAGEMENT ?

- La durée de validité de la délibération instaurant la taxe d'aménagement est de trois ans, reconduite tacitement,
- La délibération doit être prise avant le 30 novembre de chaque année et entre en vigueur au 1er janvier de l'année suivante. Prendre cette délibération le plus tôt possible, en cas d'observation par le contrôle de légalité.

- les délibérations instaurant ou modifiant les taux, et précisant les exonérations, ont une durée de validité de un an, tacitement reconductible, à condition que cela soit précisé dans la délibération. A défaut, le conseil municipal devra à nouveau délibérer l'année suivante.

QUEL SERA LE MONTANT PERÇU SUR LES CONSTRUCTIONS?

- La surface de locaux servant d'assiette est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies - Cette surface est multipliée par une valeur au mètre carré : 705€ en 2015, révisé annuellement au 1er janvier par arrêté ministériel. Un abattement de 50% est prévu sur certains locaux
- Ce résultat est multiplié par les taux décidés par la commune et le conseil départemental

EXEMPLE DE CALCUL

Maison individuelle de 160 m² située dans le Gers.

Un abattement de 50 % est accordé sur les cent premiers mètres carrés.

Le taux départemental est fixé à 1,5 % par le conseil départemental.

1er cas : taux communal fixé à 3 %

Le taux global perçu par le demandeur sera de 4,5 %

$$100 \text{ m}^2 \times 352,50 \text{ €} \times 4,5\% = 1\,586 \text{ €}$$

$$60 \text{ m}^2 \times 705 \text{ €} \times 4,5\% = 1\,904 \text{ €}$$

$$\text{TOTAL} = 3\,490 \text{ €}$$

$$(2327 \text{ € commune} / 1163 \text{ € département})$$

2nd cas : taux communal fixé à 5 %

Le taux global perçu par le demandeur sera de 6,5 %

$$100 \text{ m}^2 \times 352,50 \text{ €} \times 6,5\% = 2\,291 \text{ €}$$

$$60 \text{ m}^2 \times 705 \text{ €} \times 6,5\% = 2\,750 \text{ €}$$

$$\text{TOTAL} = 5\,041 \text{ €}$$

$$(3878 \text{ € commune} / 1163 \text{ € département})$$

EXEMPLE DE CALCUL

Maison individuelle de 160 m² située dans le Gers.

Un abattement de 50 % est accordé sur les cent premiers mètres carrés.

Le taux départemental est fixé à 1,5 % par le conseil départemental.

1er cas : taux communal fixé à 3 %

Le taux global perçu par le demandeur sera de 4,5 %

$$100 \text{ m}^2 \times 352,50 \text{ €} \times 4,5\% = 1\,586 \text{ €}$$

$$60 \text{ m}^2 \times 705 \text{ €} \times 4,5\% = 1\,904 \text{ €}$$

$$\text{TOTAL} = 3\,490 \text{ €}$$

$$(2327 \text{ € commune} / 1163 \text{ € département})$$

2nd cas : taux communal fixé à 5 %

Le taux global perçu par le demandeur sera de 6,5 %

$$100 \text{ m}^2 \times 352,50 \text{ €} \times 6,5\% = 2\,291 \text{ €}$$

$$60 \text{ m}^2 \times 705 \text{ €} \times 6,5\% = 2\,750 \text{ €}$$

$$\text{TOTAL} = 5\,041 \text{ €}$$

$$(3878 \text{ € commune} / 1163 \text{ € département})$$

La taxe d'aménagement est instaurée pour 3 ans, tacitement renouvelable, son taux actuel est de 1%.

Il est possible d'en modifier le taux avant le 30 Novembre 2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de 1% pour la taxe d'aménagement 2016.

8 - Mise à disposition du foyer pour des cours de yoga :

Une réflexion à été menée par le Conseil Municipal afin de déterminer les modalités d'utilisation et le montant de la participation financière concernant l'utilisation du foyer rural dans lequel auraient lieu des cours de yoga.

Aucune décision définitive n'a été prise dans l'attente d'informations complémentaires que devra fournir la professeur de yoga (Statuts de l'association, composition du bureau, montant de la cotisation annuelle des adhérents).

9 - C.C.A.A. Information Loi NOTRe :

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) a été réunie par Monsieur le Préfet du Gers le 09 Octobre 2015 au cours de laquelle un regroupement de communautés de communes a été proposé.

Il en résulterait que la C.C.A.A resterait seule pour quelques années et qu'ensuite nous serions « mariés » au choix, avec :

Soit Aire-sur- l'Adour, soit Nogaro- Éauze - Vic-Fezensac, soit Bastides et Vallons.

Pour l'instant aucune décision n'a été prise.

10 - Organisation cérémonie 11 Novembre 2015 :

Le programme de la cérémonie du 11 Novembre est le suivant :

11h00- rassemblement devant la mairie.

11h15- Départ en cortège vers le Monument aux Morts.

11h30- Cérémonie au Monument aux Morts.

12h00- Apéritif offert par la mairie.

11 - Question diverses

- Un courrier du Président du Conseil Départemental nous informe que nous allons bénéficier d'une dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement d'un montant de 5 637,56€, ainsi que d'une dotation dans le cadre du fonds qui se substitue au fonds départemental de la taxe professionnelle d'un montant de 8 246,40€.

Le total de ces dotations s'élève à 13 883,96€.

- Monsieur Jacques LASSERRE signale que l'association des anciens combattants risque d'être dissoute, et présente au Conseil Municipal le commentaire ci-dessous :

« Le représentant de la section de Viella de l'Union Fédérale des Anciens combattants fait savoir qu'avec le décès de son président, André DABADIE, la section va avoir des difficultés à poursuivre son action.

En effet, l'existence de cette section implique qu'elle soit représentée aux réunions bimensuelles de l'Union fédérale à Auch et que son drapeau soit présent aux nombreuses manifestations, ainsi qu'aux obsèques, qui ont lieu dans le Département.

Ceci implique de très nombreux déplacements et il n'est pas certain que les membres actuels puissent y faire face.

Avant que la dissolution de la section ne soit envisagée, ses membres souhaitent utiliser le montant de leur réserve financière, qui s'élève à 4 800 Euros, pour restaurer et améliorer la présentation de la tombe du cimetière où sont inhumées des victimes des combats de la Résistance le 26 juillet 44 à Viella.

Ils souhaitent que cette réhabilitation ait pour maître d'œuvre la commune à laquelle serait versée leur réserve financière.

Si la section était dissoute, ses statuts disposent que le reliquat financier à sa disposition doit être versé au bureau de bienfaisance. »

Le Conseil municipal, après délibération, donne son accord pour confier la maîtrise d'œuvre à la Mairie de Viella. Des devis seront demandés à plusieurs entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 10.